

Barbâtre,

création d'un périmètre délimité des abords autour du

Moulin à vent de la Fosse

inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 février 1977

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classés au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

Code du patrimoine,
articles L.621-1 à L.621-29-9

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et qui sont visible depuis ou en même temps que celui-ci, soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords, fixé après enquête publique.

Code du patrimoine,
article L.621-30

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossier d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

Code du patrimoine,
articles L.621-31 et L621-32



La commune de Barbâtre compte trois monuments historiques qui génèrent chacun un périmètre de protection d'un rayon de 500m : le Moulin de la Plaine, le Moulin Vieux de la Frandière et le Moulin à Vent de la Fosse..

Les moulins de Barbâtre

Les moulins sont une composante essentielle du paysage historique de Noirmoutier. Ils témoignent du passé agricole de l'île qui produisait autrefois des quantités importantes de céréales. Implantés dans les lieux les plus exposés au vent, les dunes, aujourd'hui boisées ou la plaine, où ils constituent des points de repère dans un paysage plat et ouvert.

Le moulin de la Plaine, se trouve au lieu-dit "La Cornière", à l'est du bourg ancien et à la limite des polders. Construit en 1857, il est l'un des rares moulins à avoir conservé son mécanisme complet.

Le moulin vieux de la Frandière et le moulin de la Fosse se situent quant à eux dans les dunes, à l'ouest du territoire de Barbâtre, près des anciens hameaux du même nom. Leur existence est attestée dès la première moitié du XIXe siècle puisqu'ils apparaissent sur la carte d'état major et le cadastre napoléonien. La carte de Cassini (cf. ci-dessous), datant du XVIIIe siècle témoigne elle aussi de la présence d'un moulin à la Frandière.

Le moulin de la Fosse est inscrit en totalité par arrêté du 23 février 1977.



sources iconographiques :
UDAP Vendée et Atlas des Patrimoines



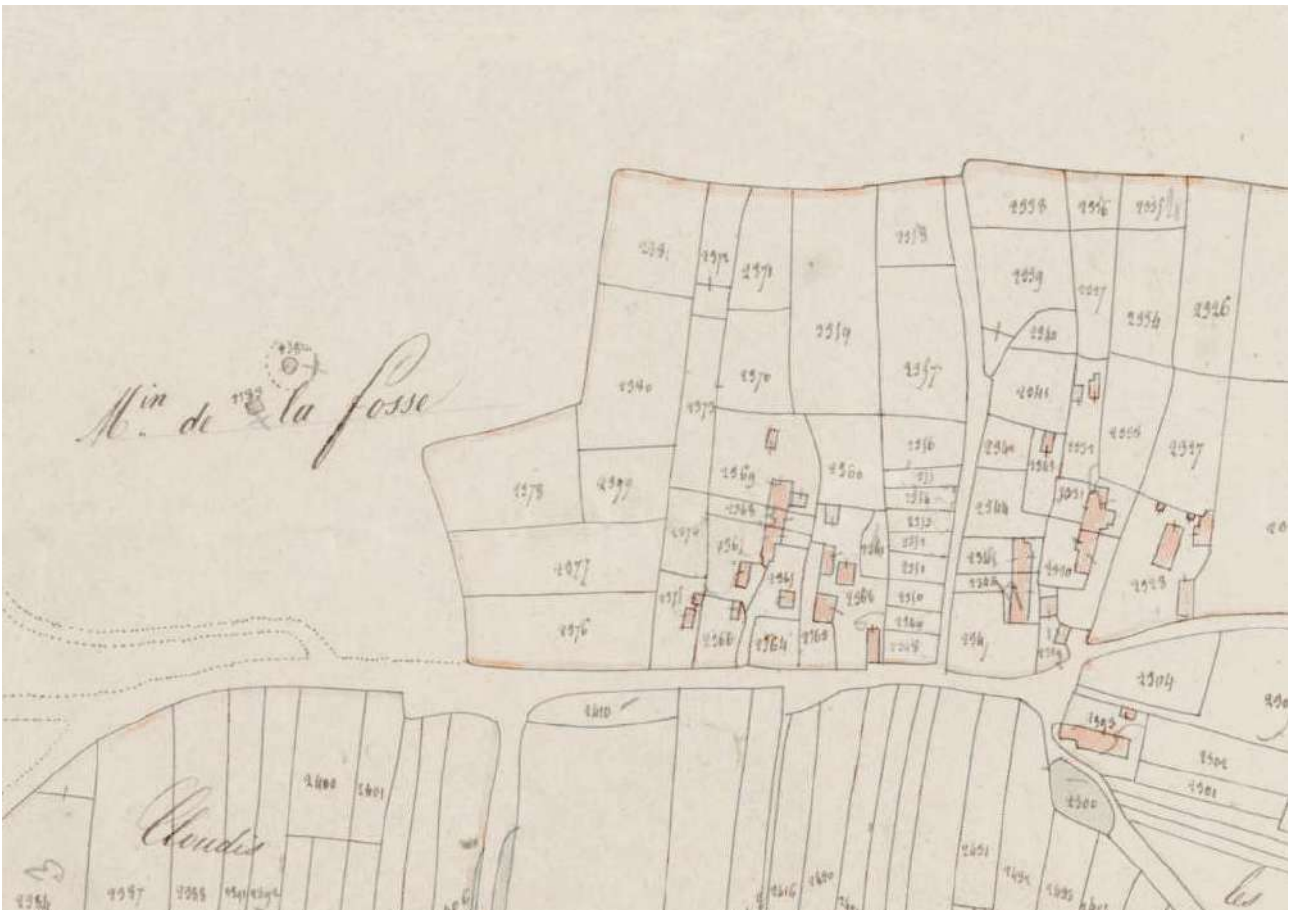
Le moulin de la Fosse

Étude du périmètre actuel

Situé au sud de la commune, près du hameau de la Frandière, c'est l'un des plus anciens moulins de Barbâtre, dont l'existence remonte à la première moitié du XIXe siècle.






Bien que le hameau ait été largement urbanisé, le moulin, situé dans la dune, demeure à l'écart des autres constructions de la Fosse. La dune quant à elle a été largement plantée de pins au XIXe siècle, afin de la stabiliser, et le moulin se trouve aujourd'hui au cœur d'un boisement dense.

Un château d'eau a été construit à proximité et constitue, avec le pont de Noirmoutier, l'un des points culminants du paysage.



sources iconographiques :
Atlas des Patrimoines



-  Périmètre de 500m
-  Monument Historique - Moulin de la Plaine
-  Points de vue (cf. pages 8 et 9)
-  Masques visuels autour du monument
-  Bâtiment dont l'existence au XIXe siècle est attestée sur le cadastre napoléonien



Vue 1, depuis la RD 38



Vue 2, depuis la RD 38

sources iconographiques :
Street View

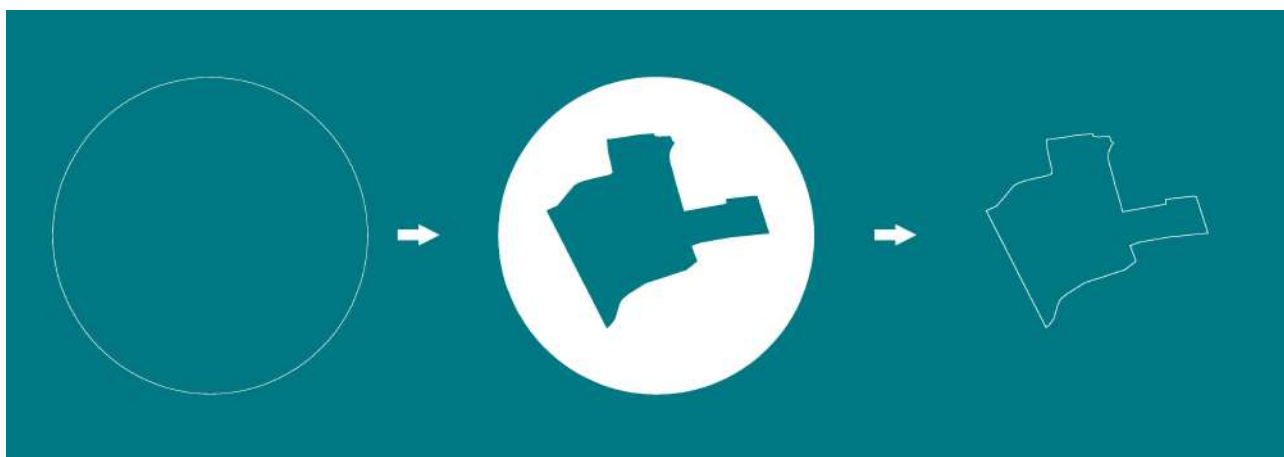
Proposition de périmètre délimité des abords

Le périmètre modifié intègre la majorité des constructions attestées sur le cadastre napoléonien, qui entretiennent un lien historique avec le monument.






Il prend également en compte les points de vue lointains, en particulier depuis la RD38, afin d'assurer un contexte paysager de qualité au monument.

A l'intérieur de ce périmètre, l'ensemble des immeubles, bâtis ou non bâtis, seront protégées au titre des abords.

Le schéma ci-dessous illustre la modification par rapport au périmètre actuel.





-  Périmètre délimité des abords
-  Monument Historique - Moulin de la Plaine
-  Points de vue (cf. pages 8 et 9)
-  Masques visuels autour du monument
-  Bâtiment dont l'existence au XIXe siècle est attestée sur le cadastre napoléonien



Périmètre actuel



Périmètre délimité des abords

Annexe

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du Moulin de la Plaine.

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M. GROSSARD CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires culturelles
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des
23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 24 Mai 1951,
30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques
entendus,

BATIMENTS DE FRANCE AGENCE DE VENDEE
- 4. MAR. 1977
COURRIER ARRIVEE

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques le moulin à vent de la Fosse à
DARBATRE (Vendée), figurant au cadastre, section AO, sous
le numéro 132, d'une contenance de 13 ares 16 centiares,
et appartenant à
XX
XX
XX

XX
XX
XXXXXXXXXX, et publié au bureau des hypothèques des SABLES
d'OLONNE (Vendée) le 28 Octobre 1968, volume 3285, numéro 4.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypo-
thèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire
de la commune et au propriétaire intéressés qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Signé: R. COMBE

PARIS, le 23 FEV 1977
P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture
R. BOCQUET

